

## REGLEMENT FINANCIER 2019/2020

---

### **La Contribution des familles s'élève à 430€ par élève et par an (tarif dégressif pour les fratries)**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements liés au caractère propre de l'établissement, les équipements nécessaires, ainsi que les besoins en personnel de droit privé.

### **Les Frais de dossier / Acompte d'inscription 53€ par enfant ou de réinscription 40€ par enfant**

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire. Les frais de réinscription sont facturés au renouvellement de l'inscription.

### **La Cotisation APEL s'élève à 18 € par famille et par an**

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement. L'adhésion à cette cotisation est volontaire et elle est appelée sur la 1<sup>ère</sup> facture, en septembre.

### **Les frais annexes s'élèvent à 42 €**

Ces frais sont portés sur la première facture et comprennent :

- les cotisations diverses afférentes aux structures de l'enseignement catholique,
- les frais divers (Assurance Mutuelle St Christophe, fournitures spécifiques, sorties etc...)

### **Prestations scolaires facultatives**

✚ La garderie du matin	1,80 €
✚ La garderie du soir	3.30 €
✚ La restauration scolaire	5,25 €

(Le nombre de repas et de garderie sera porté sur la facture mensuelle à la fin de chaque mois)

### **Mode de règlement – prélèvement bancaire**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement et les familles. Les prélèvements sont effectués le 8 de chaque mois, de septembre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions. En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 15 de chaque mois.

### **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées (**Société de Recouvrement**). En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.